



DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL

| Nombre des membres   |             |          |                                   |
|----------------------|-------------|----------|-----------------------------------|
| Afférents au Conseil | En exercice | Présents | Ayant pris part à la délibération |
| 26                   | 26          | 15       | 19                                |

Séance du jeudi 30 janvier 2025  
à 19h00

Date de la convocation : 24 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente janvier à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

**Étaient présents :** M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. NOBLE, Mme ROYO, M. RENAULT, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme SENANTE, M. CARRERE, M. GORRIS, Mme BONNIEL,

**Bons de pouvoir :** M. RADAKOVITCH à Mme SENANTE, Mme AUSTRUY à M. GARCIN, M. LEBRE à M. BERTRAND, M. BRUNET à M. GORRIS,

**Étaient absentes excusées :** Mme MONDEJAR, Mme BADROUILLARD, Mme SANTACROCE,

**Étaient absents :** Mme REICHLIN, M. GUERN, M. BOMO, M. ALLANCHE,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Charles OZIEMBLOWSKI

**N°5\_DEL\_2025 OBJET : Délibération portant sur la mise à disposition de matériels municipaux**

Monsieur le Maire rappelle que dans sa délibération n°61\_DEL\_2023 du 18 juillet 2023, le conseil municipal avait délibéré sur les conditions d'utilisation des salles communales. En complément, la commune met à la disposition du matériel, chaises et tables, aux habitants de la commune qui en font la demande pour des besoins particuliers.

Pour faire face aux nombreuses demandes, à l'usure et au renouvellement du matériel, il est nécessaire de fixer une redevance unique d'un montant de 30 euros pour chaque prêt.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le versement de cette redevance.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**ARTICLE 1 :**

**APPROUVE** le versement d'une redevance d'un montant de 30 (trente) euros pour la mise à disposition de matériels municipaux (tables et chaises).

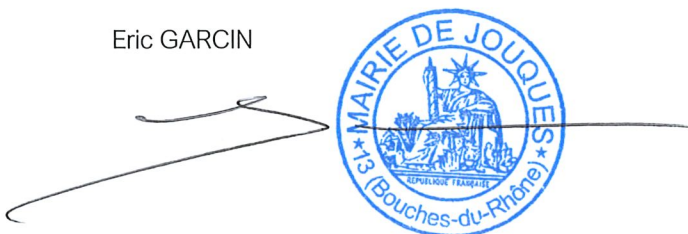
Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 30 janvier 2025  
Suivent les signatures,

Le Secrétaire de Séance

Jean-Charles OZIEMBLOWSKI

Le Maire

Eric GARCIN



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **06/02/2025**.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REÇU EN PREFECTURE

le 31/01/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-211300468-20250130-5\_DEL\_2025-